



Modèle de concept de protection pour les cours en salle et extérieur des sports universitaires

Valable dès le 5 juillet 2021



Modèle de concept de protection cours de sports universitaire

Introduction

Le plan de protection qui suit décrit les directives que doivent respecter les sports universitaires. Elles servent de modèle pour l'adaptation des mesures de protection individuelles dans chaque discipline et activité sportive proposée. Les responsabilités qui incombent aux sports universitaires, peuvent faire l'objet de contrôles par les autorités.

1. Mesures de protection pour le jeu

Principes de base

Le plan de protection du club/centre doit garantir que les principes de base suivants soient respectés. Il s'agit de prévoir des mesures appropriées pour chacune de ces directives sur la base de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19.

- Chaque club et en particulier le service des sports universitaires doit nommer **un responsable COVID-19** chargé de conseiller à bon escient les membres/clients.
- Respect des **mesures d'hygiène** de l'OFSP
- **Traçage des contacts.** Etablir des listes de présence pour permettre le traçage des personnes et ce uniquement pour les activités en salle
- Les personnes **présentant des symptômes de maladie** doivent tenir compte des prescriptions spécifiques de l'OFSP.
- **Informations** données aux inscrits aux participants et aux autres personnes concernées sur les directives et les mesures en vigueur.

Les cantons peuvent édicter des réglementations supplémentaires et plus strictes susceptibles d'affecter l'activité en question. Il est donc essentiel que sports universitaires soient toujours à jour des directives cantonales qui leur sont applicables.

1.1 Responsable Covid-19

- Les sports universitaires disposent d'un responsable COVID-19 chargé de la supervision de l'application de toutes les directives. Il s'agit de Markos Michaelides 022.379.77.22 ou sports@unige.ch

1.2 Mesures d'hygiène

Hygiène des mains

- Toutes les personnes participant aux activités permises se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.

Aération

- Les salles et les locaux disposent d'une aération adéquat.

1.3 Quelles sont les mesures qui s'appliquent aux activités sportives?

- Toutes les restrictions sont désormais levées en ce qui concerne les activités sportives ou culturelles réalisées à l'extérieur. A l'intérieur, les coordonnées des personnes doivent être saisies. L'obligation de porter un masque, de maintenir une distance minimale ou de réduire la capacité d'accueil des locaux est levée. Il n'est plus fait de distinction entre les tranches d'âge ou les niveaux, les mêmes règles s'appliquent à tout le monde dans le domaine du sport.
- **Les sports de contact sont également autorisés**
- **Pas de limite concernant la taille de groupes**
- **Pas de surface minimale à respecter**
- **Les capacités peuvent être utilisées entièrement**
Les installations de loisirs et de sport peuvent être utilisées au 100% de leur capacité. Les parcs aquatiques peuvent à nouveau ouvrir.
- **Les compétitions peuvent avoir lieu**
- **Plus de restrictions dans les espaces extérieurs**
Il n'y a plus de restrictions à l'extérieur (p. ex. taille des groupes, port du masque, distance).
- **Règles à respecter dans les espaces intérieurs**
S'agissant des activités dans les espaces intérieurs, il faut collecter les coordonnées des personnes et les locaux doivent être équipés d'une ventilation efficace. Sinon, il n'y a plus de restrictions. Le port du masque reste obligatoire dans les espaces où l'on ne fait pas de sport (vestiaires, halls d'entrée, etc.).

1.4 Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

- Il y a obligation de s'inscrire sur la plateforme des sports universitaires pour pouvoir participer à un cours proposé
- Une liste sera tenue et un appel sera systématiquement effectué avant le début du cours

1.5 Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe **d'entraînement des symptômes de maladie**.

La Confédération assouplit les mesures contre le coronavirus

23.06.2021

Ce qui change le 26 juin:



Ouverture des discothèques
et des salles de danse



Ouverture des
parcs aquatiques



Travail à domicile recommandé
et non plus obligatoire



Certificat Covid

Obligatoire dans les discothèques, salles
de danse et grandes manifestations

Facultatif dans les plus petites
manifestations, établissements
culturels et installations de sport
et de loisirs, les restaurants



Manifestations



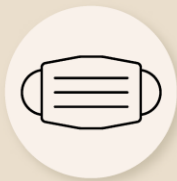
Avec certificat
Pas de restrictions



Sans certificat, avec places assises obligatoires
Max. 1000 personnes



Sans certificat ni places assises
A l'extérieur: max. 500 personnes
A l'intérieur: max. 250 personnes



Obligation de porter un masque



Abolie à
l'extérieur



Assouplie sur le lieu de travail
(l'employeur décide)



Assouplie dans les écoles professionnelles
et du degré secondaire II
(les cantons décident)



Restaurants

A l'extérieur: pas de restrictions
A l'intérieur: coordonnées
d'une personne par groupe



Sport et culture

A l'extérieur: pas de restrictions
A l'intérieur: coordonnées
Représentations chorales
autorisées aussi à l'intérieur

Mesures toujours en vigueur:



Masque obligatoire à l'intérieur:
manifestations sans certificat,
restaurants, commerces de
détail et transports publics



Réunions privées de
max. 30 personnes
(50 à l'extérieur)



Recommandation:
faites-vous vacciner!